



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2016

L'an deux mille seize, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (22) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M^{me} Muriel ESTOUR, M. Roland CHANAL, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Julien FERROUILLAT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-François LOMBARD, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés (4 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M. Jérôme COURSANGE (pouvoir à M. Patrick PRELON), M^{me} Pauline GUSTAVE (pouvoir à M. Robert KLEIN), M^{me} Brigitte PERRET (pouvoir à M. Michel VIVANT).

Absente (1) : M^{me} Eliane COEFFIC.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire demande une minute de silence en l'honneur de M. TRACOL.

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 février 2016 sera prochainement transmis pour validation lors de la prochaine séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 est validé à l'unanimité.

M. MICOULET remercie la municipalité pour sa réactivité quant à la mise en ligne des procès-verbaux manquants sur le site Internet de la Commune.

0106012016 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES – CONDITIONS ET MODALITES DE PRESTATIONS : COMPETENCE « EQUIPEMENTS CULTURELS – MEDIATHEQUE »

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour définir les conditions et modalités de prestations de certains services de la Commune au profit de l'agglomération dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Equipements culturels – Médiathèque ».

Vu les articles L 5211-4-1 et les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention générale déterminant les modalités de collaboration entre la Commune de Beaumont-lès-Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes adoptée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 et par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'entretien des biens meubles et immeubles mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, dans ce cas précis la Médiathèque, située 12 Allée des Pins, continue à être effectué par les services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix) :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui précise les prestations concernées, les modalités financières, la durée et les conditions de résiliation.

0206012016 – PRETS RELAIS : PROROGATION DE L'ECHEANCE D'UNE ANNEE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1602242016 DU 24 FEVRIER 2016

Monsieur CHARRE informe que la Caisse d'Epargne a refusé la précédente délibération suite à une erreur d'une lettre sur le numéro de contrat de prêt à 600 000€. Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle.

Suite à une erreur matérielle sur la délibération N°1602242016 du 24 février 2016, Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, propose d'annuler ladite délibération et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal, que pour faire face au paiement de ses factures et dans l'attente de la signature de la vente des terrains de Rochas, la Commune a contracté deux prêts relais par délibération N°0205062014 auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE. Pour sécuriser la trésorerie de la Commune, et en attente de la vente des terrains de Rochas qui devrait se réaliser fin 2016, et pour laquelle ces 2 prêts sont adossés, il convient de proroger l'échéance de ces 2 prêts d'une année selon le financement suivant :

- un prêt portant refinancement du contrat de prêt A191405R000 :
Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 20/05/2016.
Le montant total refinancé est de 300 000 euros en date d'effet du 20/05/2016.
- un prêt portant refinancement du contrat de prêt A191409A000 :
Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 10/07/2016.
Le montant total refinancé est de 600 000 euros en date d'effet du 10/07/2016.

Et les caractéristiques :

Prêt A191405R000 :

Montant : 300 000 euros

Durée : 12 mois

Base de calcul : Exact/360

Paieement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 200 euros

Taux fixe : taux fixe de 2,19%

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie des fonds mis à disposition

Remboursement sans pénalité ni indemnité

Prêt A191409A000 :

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Base de calcul : Exact/360

Paieement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 200 euros

Taux fixe : taux fixe de 2,19%

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie des fonds mis à disposition

Remboursement sans pénalité ni indemnité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) :

- **autorise** Monsieur Le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE le financement des 2 prêts relais ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

0306012016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Concernant la modification en section de fonctionnement, Monsieur KLEIN rappelle l'historique du dossier relatif au déversement des eaux pluviales du Lotissement Pégard et la demande initiée par l'Association Pégard. Il est apparu souhaitable que la Commune, devenue propriétaire du ruisseau servant de réceptacle, se substitue à cette association pour le versement de la subvention à l'association foncière de remembrement, qui entretient les fossés.

Monsieur CHARRE précise les modifications en section d'investissement liées aux documents d'urbanisme. M. MICOULET souhaite des précisions quant au montant alloué au PLU considérant que les sommes engagées sont très importantes. M. Le Maire explique que les sommes prévisionnelles pour 2016 intègrent l'ensemble des dépenses liées aux frais de règlement du cabinet d'urbanisme, du commissaire enquêteur, des annonces légales et des reproductions de documents. En 2015, les dépenses liées au PLU se sont élevées à 10 800€ dont 2 800€ d'étude pour la modification du permis de construire du Collège.

Pour mémoire, les frais relatifs au PLU avaient coûté 119 000€ sous la précédente mandature.

Pour 2016, le montant prévisionnel (BP + DM1) de l'opération d'investissement « Etudes urbanisme » devrait s'élever à 39 000€ réparti comme suit : 8 000€ pour la mise en compatibilité, 24 000€ pour la révision, 7 000€ pour la modification. M. Le Maire précise que la modification du PLU avait été une demande de la population en 2014, et que la précédente mandature a acheté 119 000€ un PLU dont le règlement est un document vide, qui ne possède aucune contrainte de constructions pour protéger le village. De plus, la mise en compatibilité s'est imposée à la nouvelle municipalité et la modification n°3 permettra la vente de terrains qui aidera au remboursement de la dette de la Commune.

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire :

- en section de fonctionnement du budget COMMUNE pour permettre l'octroi d'une subvention à l'association foncière de remembrement ;

- en section d'investissement du budget COMMUNE pour permettre le mandatement des factures liées aux documents d'urbanisme.

Une augmentation de crédits est nécessaire en dépense de fonctionnement, à l'article 6574, à hauteur de 250,00€ et en dépense d'investissement, sur l'opération 903 « ETUDES URBANISME », au compte 202, à hauteur de 31 000,00€.

Pour respecter le principe d'équilibre, les crédits de l'article 6182 en dépense de fonctionnement seront diminués de 250,00€ et les crédits de l'opération 905 « COLLEGE TRANCHE 1 », en dépense d'investissement au compte 2315, seront diminués de 31 000,00€.

Le conseil municipal est sollicité pour adopter la décision modificative N°1 du Budget COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subv. de fonct. aux assoc. et autres		250,00€		
TOTAL D 65 : Autres charges		250,00€		
D-6182-112 : Doc. générale et technique	250,00€			
TOTAL D 011 : Charges à caract. général	250,00€			
TOTAL FONCTIONNEMENT	250,00€	250,00€		
INVESTISSEMENT				
D-202-903 : Etudes urbanisme		31 000,00€		
TOTAL D 20 : Immob. incorporelles		31 000,00€		
D-2315-905 : Collège tranche 1	31 000,00€			
TOTAL D 23 : Immob. en cours	31 000,00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	31 000,00€	31 000,00€		
TOTAL GENERAL	31 250,00 €	31 250,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON)

- **adopte** la décision modificative N°1 du Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

0406012016 - PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES A COMPTER DE MAI 2016

M. Le Maire précise que la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur emplois permanents n'est qu'une régularisation et que la création de postes d'agents techniques sur emplois non permanents est un complément demandé par la Trésorerie. Ces 4 postes qui permettront de couvrir des besoins ponctuels pour la cantine et le périscolaire n'ont pas obligation d'être pourvus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables conformément aux textes en vigueur ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations de principe N°0605212014 et N°0705212014 du 21 mai 2014 autorisant Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels ;

Vu les délibérations N°0212162015 et N°1204062016 modifiant le tableau des effectifs des agents non titulaires respectivement à compter du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent non titulaire au service administratif sur un emploi permanent ;

Considérant que la délibération N°0705212014 doit être modifiée afin de pouvoir recruter les agents nécessaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités lié à l'augmentation de la fréquentation au sein du service restaurant scolaire et le besoin ponctuel de personnel sur le temps périscolaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) :

- **autorise** la création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet et de mettre à jour le tableau des effectifs des agents non titulaires sur emplois permanents comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES sur emplois permanents

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :

Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	1	
Attaché territorial	1	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE)	5	5	4
Contrats saisonniers	4	0	
Emplois d'avenir	1	0	
Vacataire	1	1	
TOTAUX	15	10	

- **autorise** la création de postes d'agents techniques contractuels à temps non complet sur emplois non permanents comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES sur emplois non permanents

Intitulés	Nb d'emplois	Grade de référence
Agent technique	4	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus.
- **dît** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0506012016 – DENOMINATION DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-28, R. 2512-6 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la dénomination de la ZAC de Moraye et de trois rues associées nécessaires à la construction des 62 logements prévue de 2016 à 2020 dans la partie sud-est du champ de Moraye ;

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, délégué à l'urbanisme, informe, qu'après enquête auprès des membres du conseil municipal et des membres de la commission « dénomination des voies », et après dépouillement et validation par des membres de la commission « dénomination des voies », il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la ZAC Moraye et 3 rues comme suit :

- la ZAC Moraye : quartier « Les Monts du Vercors »,
- la rue au nord et d'axe est-ouest : « rue des Monts du Matin »,
- la rue au sud et d'axe est-ouest : « rue des Combes Claires »,

- la rue à l'ouest et d'axe sud-nord : « rue de Roche Colombe ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix) :

- **approuve** la dénomination de la ZAC Moraye et des 3 rues telle que proposée.

M. Le Maire remercie les membres de la Commission pour leur investissement et le choix des noms de rues.

0606012016 - DEMANDE DE MODIFICATION DE CLASSEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUPRES DES SERVICES DE SECURITE DE LA PREFECTURE – Salle Georges BRASSENS Place Hélène GRAIL

La salle Georges BRASSENS située place H. GRAIL est classée auprès des Services de Sécurité de la Préfecture de la Drôme comme étant un Etablissement Recevant du Public, à destination de salle de réunion.

Compte tenu que cette salle sert pour la cantine scolaire pour les enfants de l'école maternelle, il est envisagé de modifier sa destination pour se mettre en conformité. Cette salle est utilisée en lieu de restauration scolaire, sans cuisson ni préparation des repas dans les locaux.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver la demande de modification de classement de cet E.R.P. ;
- autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches relatives à ladite modification auprès des Services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix) :

- **approuve** la demande de modification de classement de cet E.R.P. ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder aux démarches relatives à ladite modification auprès des Services de la Préfecture.

0706012016 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DE CERTAINES DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES COURANTES D'URBANISME

Avant de passer au vote, M. Le Maire remercie M^{me} ESTOUR pour son travail dans la communication.

M^{me} ESTOUR précise qu'elle quitte sa fonction d'adjointe pour créer son entreprise et qu'elle reste au sein du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants ;

Vu la délibération N°0203282014 du 28 mars 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat municipal ;

Vu la délibération N°0303282014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et la détermination de leur rang ;

Considérant que Monsieur Le Préfet de la Drôme, par courrier du 02 mai 2016, a accepté la démission de Madame ESTOUR Muriel de son poste de 6^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) :

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- de procéder à la désignation du 6^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Election du 6^{ème} adjoint au Maire :

Est candidat : M. Jean-Pierre PUZENAT

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Résultat :

A obtenu : M. Jean-Pierre PUZENAT : 21 voix

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 6^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints du 28 mars 2014		Tableau des adjoints du 1 ^{er} juin 2016	
1 ^{er} adjoint	Rober KLEIN	1 ^{er} adjoint	Rober KLEIN
2 ^{ème} adjoint	Marie-Odile MILHAN	2 ^{ème} adjoint	Marie-Odile MILHAN
3 ^{ème} adjoint	Alain CHARRE	3 ^{ème} adjoint	Alain CHARRE
4 ^{ème} adjoint	Sonia DAMEY	4 ^{ème} adjoint	Sonia DAMEY
5 ^{ème} adjoint	Roland CHANAL	5 ^{ème} adjoint	Roland CHANAL
6 ^{ème} adjoint	Muriel ESTOUR	6 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre PUZENAT
7 ^{ème} adjoint	Jérôme COURSANGE	7 ^{ème} adjoint	Jérôme COURSANGE

Avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal le vote s'est fait à main levée.

A la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 5), M. Jean-Pierre PUZENAT est élu.

M. PUZENAT remercie les participants pour la confiance qui lui est accordée. Il précise les appuis, élus et agents, qui l'aideront à mener à bien ses nouvelles missions.

0806012016 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-21, L 2123-23,1 L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°0104282014 et 0304282014 du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ainsi que la délibération N°1402242016 du 24 février 2016 portant sur les indemnités des élus ;

Vu l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 fixant les indemnités du Maire au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de Monsieur Le Maire de conserver son indemnité à un taux inférieur au taux maximal, par soucis d'économie, et sa demande de déroger à la loi précitée ;

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint par délibération N°0706012016 du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que M. KLEIN, 1^{er} adjoint, renonce à percevoir ses indemnités ;

Considérant la proposition de conserver les indemnités des élus comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015	60% du montant maximum des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
Maire	33%	15 053,82€	1 254,48€
Adjoints	13,20%	6 021,53€	501,79€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Robert KLEIN) :

- **vote** le tableau des indemnités des élus comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS :

Noms - Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT (Indice brut 1015)
Patrick PRELON	Maire	33 %
Marie-Odile MILHAN	2 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Alain CHARRE	3 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Sonia DAMEY	4 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Roland CHANAL	5 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Jean-Pierre PUZENAT	6 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Jérôme COURSANGE	7 ^{ème} Adjoint	13.20 %

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

A sa demande, des précisions sont apportées à M. BERNARD concernant la dérogation à la loi du 31 mars 2015 demandée par M. Le Maire et le renoncement de M. KLEIN à son indemnité d'adjoint.

0906012016 – INCORPORATION D'UNE VOIRIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT PEGARD

L'association syndicale du Lotissement PEGARD a demandé par courrier en date du 12 mai 2016 l'intégration dans le domaine public d'une impasse située entre les numéros 21 et 23 de la rue des Constellations et desservant les habitations des N°17, 19 et 25 de la même rue des Constellations.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les voiries du Lotissement PEGARD ont été reprises en 1986 par la Commune, à l'exception de cette impasse.

L'association syndicale du Lotissement PEGARD cède gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée BL 041 d'une surface de 181,00m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'association syndicale du Lotissement PEGARD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix) :

- **approuve** la cession gratuite à la Commune de la parcelle précitée ;
- **approuve** l'intégration de la parcelle au domaine public ;
- **donne** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer l'acte à intervenir devant notaire.

Suite à la question de M. VIVANT, il est précisé que l'impasse est goudronnée et que son état est comparable à celui de la voirie du lotissement.

1006012016 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU – ZONES UD/1AUep SUD COLLEGE

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, délégué à l'urbanisme **rappelle** que le projet de modification n°3 du P.L.U. a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 16/03/2016 au 16/04/2016,

et précise que :

- les personnes publiques n'ont formulé aucune observation quant au projet, seul le SCOT du Grand Rovaltain suggère de prévoir une possibilité de liaison piétons/cycles parallèle à la rue des Faures. Un courrier émis lors de l'enquête publique formule une observation dans le même sens,
- le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification,
- une liaison douce est prévue au sud-ouest du Collège et il n'y a donc pas lieu d'en prévoir une autre au sud.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 juin 2013 approuvant le P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal n°SG-11-2016 en date du 18 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

Vu le dossier de modification du P.L.U.,

Vu les avis reçus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON) :

- **décide** d'approuver la modification n°3 du P.L.U.,
- **dit** que le dossier de « Modification n° 3 du P.L.U. » est annexé à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- **dit** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Beaumont-Lès-Valence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

M. MICOULET souligne que cette modification, qui permettra la réalisation de trois constructions au sud du collège, va engendrer la suppression de la liaison piétonne/cycliste du village vers le collège

initialement prévue. Il ajoute, que la possibilité de liaison piétons/cycles, parallèle à la rue des Faures, est préconisée par le SCOT du Grand Rovaltain.

M. KLEIN explique qu'un travail est en cours avec le Département pour la création de deux liaisons douces autour du Collège.

M. MICOULET souligne la dangerosité de l'utilisation de la rue des Faures par des piétons et cyclistes.

M. KLEIN rappelle que la localisation du projet collège a dû être reprise pour cause d'implantation initiale en zone inondable. Les plans sont tenus à disposition de M. MICOULET. Il est également invité à s'associer au tracé des futurs chemins.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision N°01.2016 : Cession de la benne de camion poly benne pour la somme de 1000€.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ecole intercommunale de musique : M. Le Maire explique que plusieurs communes membres ont souhaité se retirer ou diminuer leur participation pour des raisons financières liées à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Concernant la Commune de Beaumont-lès-Valence, le conseil municipal sera prochainement sollicité pour voter une dotation à l'école pour la période 2016/2017 plafonnée à 5 000€. Une aide financière du Département dans le cadre d'un appel à projets permettra à l'école de maintenir son budget. M. Le Maire lit en séance un mail de la présidente de l'école intercommunale de Musique M^{me} Anne-Marie DUBOIS, qui remercie M. Le Maire, dont elle connaît son attachement à l'école, pour les efforts réalisés par la commune pour continuer à faire partie de l'intercommunalité.
- Compétence cohésion sociale Valence Romans Sud Rhône-Alpes : point d'information sur le volet « Enfance jeunesse » : M. Le Maire rappelle les compétences transférées en 2014 lors de la création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au niveau des points information jeunesse, l'enfance et la jeunesse au titre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire. Après réalisation d'un état des lieux et suite au travail en commission développement social, 3 scénarii sont proposés aux élus par la commission. En séance communautaire du 25 juin 2015, le conseil vote l'intérêt communautaire comme suit :
 - pour l'enfance : ALSH extrascolaires et les mercredis après-midi : Cap sur tes Vacances, Kidomino, Arc-en-ciel, Arlequin, Centre aéré de Papelissier ;
 - pour la jeunesse : dispositifs d'animation de proximité 12-17 ans : points jeunes et anim2prox, MJC de Châteauneuf-sur-Isère et éducateurs de prévention spécialisée associés ;
 - information jeunesse : point information jeunesse.

Cap sur tes Vacances est un accueil de loisir créé pour compléter l'offre de loisirs du territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Bourg de Péage. Il est ouvert pendant les vacances scolaires et propose des sorties à la journée ou à la demi-journée, des stages, des mini-séjours et des séjours longs. Il permet aux enfants (6 à 11 ans) de s'initier à des pratiques artistiques et sportives et s'appuie sur le tissu associatif local. Il est précisé que le dispositif Cap sur tes Vacances géré par l'agglomération est très intéressant pour les Communes sans ALSH et qu'il est un complément aux actions menées par les ALSH communaux sans aucune concurrence.

Anim2prox est le dispositif d'animation de proximité qui s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans. Il possède les agréments d'accueil de loisirs et de jeunes. Tout au long de l'année, l'équipe d'animation accueille les jeunes pour des ateliers, de l'accompagnement de projets jeunes, des animations dans les locaux jeunes, des sorties et activités sportives, culturelles et ludiques, des mini camps...

La réflexion menée par la suite, ainsi que les entretiens avec chaque municipalité, ont amené la commission développement social aux conclusions suivantes après présentation à l'ensemble des Maires le 25 mai 2016 :

Pour l'Enfance :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants et Bourg-de-Péage :
 - Le dispositif Cap Sur Tes Vacances, pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans.
 - L'animation du réseau des accueils de loisirs extrascolaires.

Les ALSH resteraient ainsi compétence des Communes, l'Agglomération assurerait un dispositif de réseau des ALSH au travers du renforcement des partenariats et de l'assistance au montage de projets communs.

Pour la Jeunesse :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants :
 - Les actions d'animation de proximité pour les jeunes de 11 à 17 ans, à l'exception des mono-activités pratiquées dans les clubs, associations, écoles et établissements d'enseignement.
 - L'accompagnement éducatif individuel pour les 11-25 ans marginalisés ou en voie de marginalisation.

Cela se traduirait sur le terrain par la présence d'une équipe de 4 personnes avec formation spécifique.

- Pour toutes les communes :
 - L'information jeunesse : Points Information Jeunesse.

Ce transfert de compétence aura un impact sur Beaumont puisque cette mission est présente sur la Commune, qui possède un foyer jeunes avec un employé municipal d'animation. Cette politique est actuellement déléguée par convention à la MJC. Au travers des foyers jeunes, l'objectif serait d'avoir sur le terrain une politique plus ambitieuse que celle actuellement menée et une animation de proximité renforcée.

L'ouverture prochaine du Collège est également évoquée car la Commune deviendra un point central avec une incidence forte de la politique jeunesse à développer.

Les propositions seront présentées en conseil communautaire en prévision du vote d'une délibération le 30 juin 2016 et d'une mise en œuvre de la compétence au 1^{er} janvier 2017. Les élus fixeront les modalités d'application sur le territoire au cours de réunions entre septembre et décembre 2016. M. Le Maire a proposé qu'une réunion soit organisée avec les services enfance/jeunesse de l'agglo, la MJC et la Mairie courant septembre 2016 pour expliquer la compétence enfance/jeunesse sur notre territoire si le vote du conseil communautaire du 30 juin entérine la compétence aggro.

- Apprentissage de la natation : Concernant la compétence relative à l'apprentissage de la natation pour les CP- CE1 - CE2 et CM2 (hors CM1), M. Le Maire précise que le cycle comprend 10 séances de 40 minutes dans l'eau sur l'année pour chaque classe. L'objectif est que les enfants de l'école élémentaire puissent bénéficier de 30 à 40 séances sur l'ensemble de leur scolarité du CP au CM2. Si une classe est commune entre les CM1 et CM2, l'ensemble de la classe bénéficiera de la séance de natation. La Communauté d'agglomération prend en charge le coût des transports. Les plannings seront remis aux écoles par l'Education Nationale pour une mise en application à la rentrée de septembre 2016. Il est à noter que ce transfert de compétence a un impact quasi nul sur l'attribution de compensation allouée à la Commune par l'intercommunalité.

QUESTIONS DU GROUPE « Ensemble pour Beaumont » :

- Compte-rendu des conseils municipaux : Cette question relative à la mise en ligne des documents sur le site Internet de la Commune a été régularisée et abordée au début de la présente séance.
- Politique jeunesse et de prévention à mener : En préambule, M. Le Maire tient à souligner qu'il est nécessaire d'être vigilant quant à la rédaction de la question et qu'il est impératif de ne pas faire d'amalgame entre jeunesse et vandalisme. En effet, concernant les dégradations récentes sur la Commune, une enquête est en cours. Il convient d'attendre le jugement. M. Le Maire informe que la politique qui sera menée sera liée à la prise de compétence par la Communauté d'agglomération précédemment exposée et à laquelle il serait souhaitable d'associer un observatoire de la délinquance. La question d'un travail important à mener en matière de prévention est soulignée car si elle est efficace, elle crée des économies. Suite aux différents échanges, M. Le Maire propose à M. MICHEL de s'associer à cette démarche au vu de son expérience dans ce domaine et suite au contact qui a été renoué depuis le début de l'année avec les jeunes de la commune.
- Pétition du collectif « Pour défendre notre qualité de vie et celle de nos enfants » : M. Le Maire informe qu'une rencontre avec le collectif sera prochainement organisée pour connaître ses attentes par rapport à la Mairie. M. Le Maire précise qu'il souhaite un échange de fond non politisé.

INFORMATIONS :

Les dates de différentes manifestations (du 02 au 18 juin) sont rappelées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.